



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 45 DU 15 FEVRIER 2016

TABLE DES MATIERES

SOUS-PRÉFECTURE D'AVESNES

Arrêté fixant la liste des candidats à l'élection municipale partielle complémentaire de la commune d'Amfroipret du 28 février 2016

Arrêté fixant la liste des candidats à l'élection municipale partielle complémentaire de la commune d'Hecq du 28 février 2016

SOUS-PRÉFECTURE DE DUNKERQUE

Arrêté préfectoral portant prorogation d'autorisation d'occupation temporaire des terrains cadastrés section C n° 1122 et C n° 1123 au lieudit « Schulleveld » à PITGAM GRT gaz Installation d'une « base de vie » dans le cadre de la construction d'une nouvelle base d'odorisation sur le site de la station de compression existante

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral de battues administratives sur la base de loisirs des six Bonniers à WILLEMS

DDCS - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission de médiation

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Service de la publicité foncière de DOUAI - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal



PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture d'Avesnes sur Helpe

Pôle sécurité

Affaire suivie par : M-L TROUILLET
tél : 03.27.60.81.79
fax : 03.27.61.59.88
mail : marie-laure.trouillet@nord.gouv.fr

**Arrêté fixant la liste des candidats à l'élection municipale partielle
complémentaire de la commune d'Amfroipret du 28 février 2016**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-2 et L.2121-3 ;

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.225 à L.254, L.256 à L.270 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 portant convocation du collège électoral de la commune d'Amfroipret pour l'élection complémentaire de 5 conseillers municipaux ;

Vu le décret n° 2013-1289 du 27 décembre 2013 authentifiant lors du dernier renouvellement général, les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Gadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, le nombre de conseillers municipaux de la commune d'Amfroipret est fixé à 11;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour le 1^{er} tour de scrutin de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune d'Amfroipret pour l'élection de 5 conseillers municipaux du 28 février 2016, la liste des candidats, dont les déclarations de candidatures ont été définitivement enregistrées à la sous-préfecture d'Avesnes sur Helpe, est fixée conformément au tableau joint en annexe.

Article 2- Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au maire de la commune d'Amfroipret.

Fait à Avesnes sur Helpe, le 12 février 2016

Pour le préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet

Virginie KLES

**Élections municipales partielles complémentaire
de la commune d'Amfroipretdu 28 février 2016**

État récapitulatif des candidatures régulièrement enregistrées pour le 1^{er} tour

(par ordre alphabétique – article R. 126 du Code électoral)

NOM	PRENOM	NATIONALITE
BAIL épouse DEBADJ	Yolande	Française
BULOT	Laurent	Française
DEVLAEMINCK	Christelle	Belge
DRUART	Jérôme	Française
PECQUEREAU	Romain	Française



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture d'Avesnes sur Helpe

Pôle sécurité

Affaire suivie par : M-L TROUILLET

tél : 03.27.60.81.79

fax : 03.27.61.59.88

mail : marie-laure.trouillet@nord.gouv.fr

**Arrêté fixant la liste des candidats à l'élection municipale partielle
complémentaire de la commune d'Hecq du 28 février 2016**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-2 et L.2121-3 ;

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.225 à L.254, L.256 à L.270 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 portant convocation du collège électoral de la commune d'Hecq pour l'élection complémentaire de 2 conseillers municipaux ;

Vu le décret n° 2013-1289 du 27 décembre 2013 authentifiant lors du dernier renouvellement général, les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Gadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, le nombre de conseillers municipaux de la commune d'Hecq est fixé à 11;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Nord.

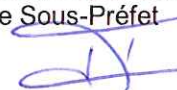
ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour le 1^{er} tour de scrutin de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune d'Hecq pour l'élection de 2 conseillers municipaux du 28 février 2016, la liste des candidats, dont les déclarations de candidatures ont été définitivement enregistrées à la sous-préfecture d'Avesnes sur Helpe, est fixée conformément au tableau joint en annexe.

Article 2- Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au maire par intérim de la commune d'Hecq .

Fait à Avesnes sur Helpe, le 12 février 2016

Pour le préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet



Virginie KLES

**Élections municipales partielles complémentaire
de la commune d'Hecq du 28 février 2016**

État récapitulatif des candidatures régulièrement enregistrées pour le 1^{er} tour

(par ordre alphabétique – article R. 126 du Code électoral)

NOM	PRENOM	NATIONALITE
BOUTTEAU épouse CASBAS	Maryse	Française
CASBAS	Sébastien	Française
NEUMANN	Jean-Luc	Française



PREFET DU NORD

Sous-Préfecture de Dunkerque

Bureau des Relations avec les
Collectivités Territoriales

Arrêté préfectoral portant prorogation d'autorisation d'occupation temporaire des terrains cadastrés section C n° 1122 et C n° 1123 au lieudit « Schulleveld » à PITGAM

GRTgaz

Installation d'une « base de vie » dans le cadre de la construction d'une nouvelle base d'odorisation sur le site de la station de compression existante

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu le Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel ;

Vu la loi du 06 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, des bornes et repères ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation à Monsieur Bernard DUJARDIN, secrétaire général de la sous-préfecture de Dunkerque ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant autorisation d'occupation temporaire, par GRTgaz et pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} avril 2013, des terrains situés à PITGAM au lieudit « Schulleveld », cadastrés section C n° 1122 et C n° 1123 en vue de l'installation temporaire d'une « base de vie » en vue de la construction d'une nouvelle unité d'odorisation, sur le site de la station de compression existante, dans le cadre du projet dit « Haut de France II » ;

Vu la demande présentée par le chef de projet du Centre d'Ingénierie de GRTgaz en vue d'obtenir une prolongation de cette occupation temporaire pour une durée de six mois ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Dunkerque

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Est prorogé, pour une durée de six mois à compter du 1^{er} avril 2016, l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 accordant à GRTgaz l'autorisation d'occupation des terrains situés à PITGAM au lieudit « Schulleveld », cadastrés section C n° 1122 et C n° 1123, en vue de l'installation temporaire d'une « base de vie » dans le cadre de la construction d'une nouvelle unité d'odorisation, sur le site de la station de compression existante.

Les terrains concernés par cette autorisation sont repris au plan cadastral annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Le chef de projet du centre d'ingénierie de GRTgaz est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires et locataires des terrains visés à l'article 1^{er} et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 3 – Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée pourra, dans le délai deux mois à compter de cette publication, former un recours devant le tribunal administratif de Lille.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire de PITGAM chargée d'en effectuer l'affichage en mairie ;
- au chef de l'unité territoriale des Flandres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord, pour information.

Fait à Dunkerque, le 09 février 2016

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Secrétaire Général

Bernard DUJARDIN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Département :
NORD LILLE

Commune :
PITGAM

Section : C
Feuille : 000 C 06

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 30/11/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2014 Ministère des Finances et des Comptes
publics

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

VU pour être annexé à
notre arrêté en date de ce
jour.

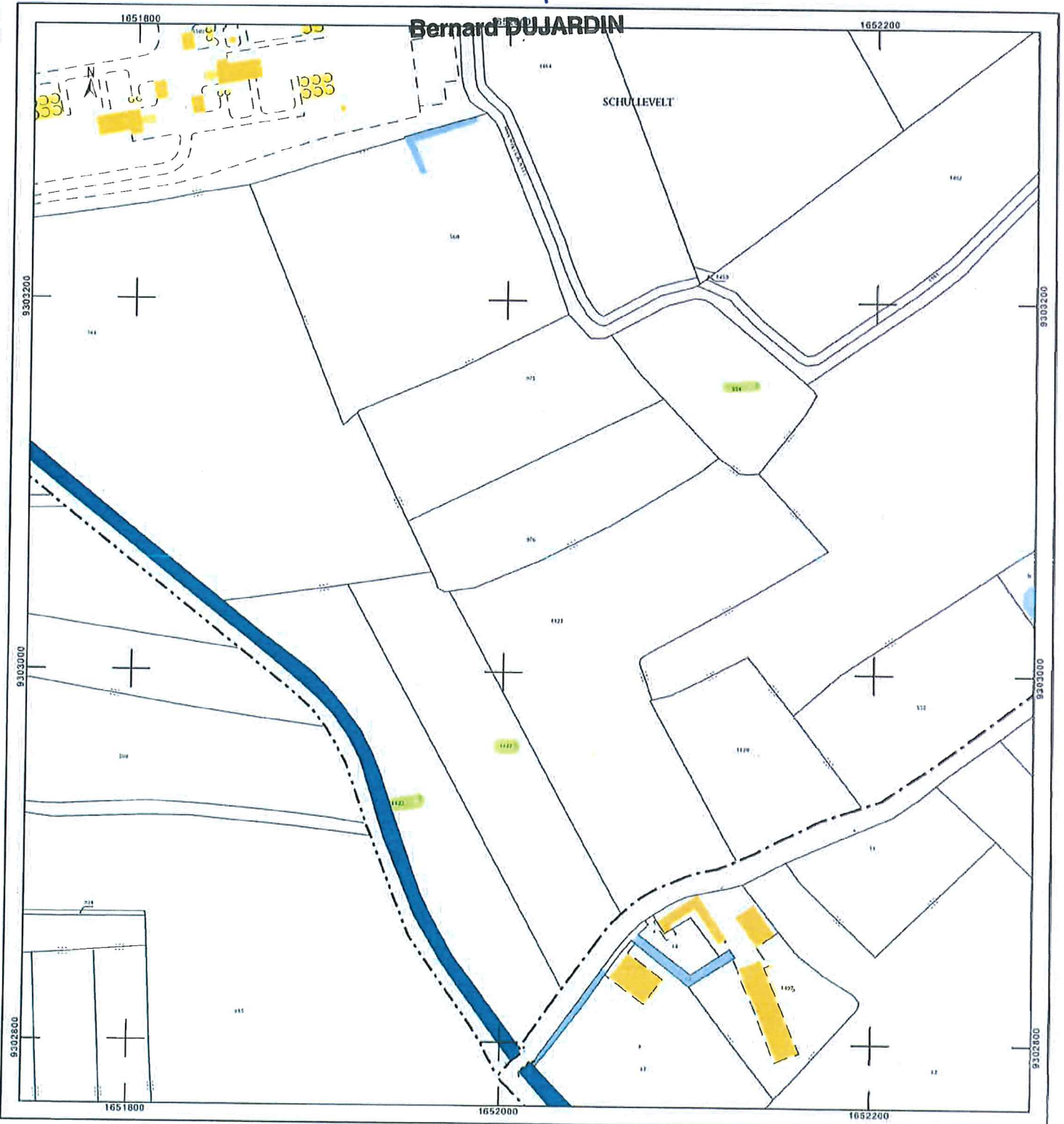
Dunkerque, le 9 FEV. 2016
pour le Préfet,

Pour le Sous-Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
DUNKERQUE
37 rue Saint-Mathieu B.P. 6/538 59386
59386 DUNKERQUE CEDEX 1
tél. 03.28.22.66.10 - fax 03.28.22.66.06
www.impots.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau-Environnement

Arrêté préfectoral de battues administratives sur la base de loisirs des six Bonniers à WILLEMS

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L427-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêté de Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires et de la mer en date du 20 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2015 portant application du schéma départemental de gestion cynégétique pour le département du Nord ;

Vu la demande de l'Espace Naturel Lille Métropole ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de la fédération des chasseurs ;

Considérant la population de canards colvert, canards colvert hybrides, bernaches du Canada, ouettes d'Égypte, oies domestiques ou hybrides, présente de manière permanente sur le site de la base de loisirs des six Bonniers sise à WILLEMS, parcelles ZA70 et ZA72 ;

Considérant les risques pour la salubrité du site ouvert au public, pour la stabilité des berges du plan d'eau et pour les cultures environnantes que fait courir la population sédentaire d'oiseaux ;

Considérant les circonstances particulières ayant empêché, pour des raisons de sécurité et d'ordre public, le propriétaire du site d'effectuer, pendant la période d'ouverture de la chasse, les prélèvements suffisants ;

Considérant que les destructions de canards colvert, canards colvert hybrides, bernaches du Canada, ouettes d'Égypte, oies domestiques ou hybrides, dans le cadre du présent arrêté, resteront en nombre restreint et ne constituent pas un impact significatif sur l'environnement.

ARRÊTE

Article 1 : Afin d'empêcher leur implantation en trop grand nombre, Monsieur Benoît WOESTELANDT, lieutenant de loupeterie territorialement compétent, effectuera deux battues de destruction de canards colvert, canards colvert hybrides, bernaches du Canada, ouettes d'Égypte, oies domestiques ou hybrides, sur le site de la base de loisirs des six Bonniers à WILLEMS (parcelles ZA70 et ZA72).

Article 2 : Les battues seront effectuées de jour, à l'exclusion des mercredis, samedis, dimanches et jours de vacances scolaires. Elles interviendront avant le 1^{er} mars 2016.

Article 3 : Monsieur Benoît WOESTELANDT se fera assister sous sa responsabilité d'un minimum de 4 tireurs et d'un maximum de 6 tireurs de son choix, munis du permis de chasser valable pour le temps et le lieu encadrés par cet arrêté.

Il pourra en outre se faire assister des personnes de son choix non porteurs d'arme à feu.

Il pourra se faire suppléer par un autre lieutenant de louveterie en fonction dans le département du Nord.

Article 4 : Le lieutenant de louveterie avisera avant d'intervenir le directeur départemental des territoires et de la mer, le service de police ou de gendarmerie territorialement compétent, le maire de WILLEMS, le service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et l'espace naturel Lille métropole.

Article 5 : Le lieutenant de louveterie s'assurera auprès des services d'espace naturel Lille métropole et de la mairie de WILLEMS, de la fermeture au public du site pendant les opérations de destruction.

Article 6 : Ne pourront être utilisés que les calibres et munitions autorisées pour la chasse.

Article 7 : Chaque intervention fera l'objet d'un compte-rendu adressé dans les 48 heures au directeur départemental des territoires et de la mer par le lieutenant de louveterie.

Article 8 : Le présent arrêté est valable à compter du jour de sa signature et jusqu'au 29 février 2016.

Article 9 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, le maire de WILLEMS, le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, les Lieutenants de louveterie, le Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera adressée au Maire de WILLEMS, au Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, au Directeur départemental de la sécurité publique du Nord, au Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord.

Fait à Lille, le 12 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Le Directeur départemental adjoint

Pierrick HUET



Direction départementale
de la cohésion sociale

Mission accès au
logement

Secrétariat de la
commission de
médiation



PRÉFET DU NORD

Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission de médiation

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
préfet du Nord
officier de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

Vu l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les dispositions des articles R 441-13 et suivants du code précité, insérés par le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 modifié par les décrets n°2011-176 du 15 février 2011 et n°2014-116 du 11 février 2014 concernant la commission de médiation et le droit opposable au logement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2014 modifié par les arrêtés des 10 avril, 23 juin, 7 et 29 juillet et 19 décembre 2014, 13 mai, 15 juin, 26 août et 25 novembre 2015 portant nomination des membres de la commission de médiation ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale.

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral du 14 février 2014 fixant la composition de la commission de médiation modifié par les arrêtés des 10 avril, 23 juin, 7 et 29 juillet et 19 décembre 2014, 13 mai, 15 juin, 26 août et 25 novembre 2015 est modifié comme suit à l'article 1^{er} :

– **1 représentant des organismes d'HLM**

Suppléant : M. Xavier GERNEZ en remplacement de M. Pedro FERNANDEZ

Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent sans changement.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 15 février 2016
Pour le préfet et par délégation,
La préfète déléguée pour l'égalité des chances,



Sophie ELIZEON

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de DOUAI

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame DUPONT Véronique contrôleur et à M MALECKI André, chef de contrôle, , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- M MALECKI André ;

- Mme DUPONT Véronique

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A DOUAI, le 15/02/2016

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière,


Jacques LHOMME